



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à Manifestation d'intérêt

Mise en place de réseaux régionaux de conseillers
à destination des collectivités de l'échelon communal
pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques

Pourquoi lancer un AMI ?

- ❑ **Atteindre des objectifs de déploiement PV et éolien dans un contexte de développement sensible dans certains territoires**
 - ✓ Multiplier les capacités éoliennes terrestres par 2,2 et les capacités photovoltaïques par 4,5 en moyenne à l'horizon 2028 par rapport au parc installé en 2019 en France continentale (PPE)
 - ✓ Atteindre 40% d'EnR&R dans le mix électrique d'ici 2030 en FC [23% en 2019]
 - ✓ Autonomie énergétique des ZNI en 2030 et objectifs ambitieux des PPE (LTECV)

- ❑ **Rôle clé des communes et EPCI dans l'émergence des projets éoliens et PV**
 - ✓ Prérogatives en matière de planification énergétique (PCAEt) d'aménagement (PLUi, SCOT)
 - ✓ Compétences pour développer un projet ou s'impliquer dans un projet territorial
 - ✓ Facilitation, accompagnement, appropriation locale

- ❑ **Un besoin d'accompagnement des collectivités du bloc communal est remonté dans 3 groupes de travail nationaux pilotés par le MTE depuis 2018**
 - ✓ Annonce en Conseil de Défense Ecologique du 8 décembre du lancement de l'AMI

Périmètre de la mission proposée

Quels projets ?

Éolien (terrestre) et photovoltaïque (au sol et en toiture) dans les phases amont (émergence et développement)

Quelles cibles ?

Les collectivités du bloc communal disposant de peu de moyens humains. Il s'agit notamment des communes et de leurs groupements tels que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté de communes, communauté d'agglomération) et les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux.

Quels porteurs ?

Aujourd'hui, la majorité des projets est portée par des développeurs privés qui s'appuient sur ces collectivités à des étapes clés. La mission d'accompagnement portera en priorité sur ces projets. Il est également possible d'accompagner les collectivités qui souhaitent aller plus loin comme par exemple monter un projet ou bien accompagner des initiatives spécifiques y compris lorsque les projets concernent le patrimoine bâti ou foncier de la collectivité.

Détails de la mission proposée

Axes du plan d'action proposé

- ✓ **Axe 1** : Structuration et communication régionale sur l'offre
- ✓ **Axe 2** : Appuyer les élus et les équipes techniques dans leurs rôles de facilitateurs et d'accompagnateurs lorsqu'un projet est initié par un développeur → phase d'émergence
- ✓ **Axe 3** : Appuyer les élus et des équipes techniques qui souhaitent aller plus loin → phase de développement
- ✓ **Axe 4** : Contribuer à animer un réseau régional et participer au réseau national
- ✓ **Axe 5** : Suivi et évaluation

 synergie avec
l'écosystème territorial

Durée mission

- ✓ Il est attendu un plan d'actions par région pour une durée de 3 ans renouvelable si la poursuite de la mission est jugée pertinente au regard des indicateurs.

Moyens humains

- ✓ Jusqu'à 3 ETPT pour AURA

Candidatures attendues et structures porteuses

☐ Candidatures attendues

- ✓ La candidature répond à un besoin régional correspondant au nombre maxi d'ETP fixés.
- ✓ Une candidature peut contenir plusieurs structures porteuses : une structure porteuse devra au minimum mettre à disposition 0,5 ETP pour cette mission.
- ✓ Dans l'idéal, dialogue préalable entre les acteurs du territoire pour permettre l'émergence d'une seule candidature consolidée par région.
- ✓ La répartition du temps passé entre les actions relevant du photovoltaïque et celle relevant de l'éolien doit être argumenté au regard des enjeux territoriaux de développement de ces énergies renouvelables et de l'écosystème existant.
- ✓ Synergie avec l'écosystème territorial en place (animateurs déjà en place sur des thèmes proches...)

☐ Conditions relatives aux structures porteuses

- ✓ Proximité avec les communes et les intercommunalités
- ✓ Légitimité vis-à-vis des collectivités
- ✓ Compétences techniques
- ✓ Indépendance et objectivité

Organisation et calendrier

☐ **Audition régionale préalable**

- ✓ Les candidats seront auditionnés par la Direction Régionale de l'ADEME accompagnée des partenaires régionaux appropriés (DREAL et Conseil Régional) sur la base d'une pré-candidature simplifiée (modèle de présentation PPT)
- ✓ Des **recommandations** écrites seront remises avant dépôt du dossier complet sur le site AGIR

☐ **Critères de sélection**

- ✓ **Conditions sur la (les) structure(s) porteuse(s)** : légitimité, neutralité, compétence, couverture territoriale
- ✓ **Pertinence du plan d'actions proposé** : réponse à l'AMI, adéquation avec les moyens, ambition chiffrée
- ✓ **Synergie avec l'écosystème en place** : liens avec actions existantes, co-financements

☐ **Calendrier 2021**

- ✓ **8 mars** : lancement de l'AMI
- ✓ **11 mai** : audition préalable avec DREAL et Conseil Régional (jusqu'au 19 avril pour se faire connaître)
- ✓ **7 juin 12h** : délais max. dépôt des projets complets en ligne sur plateforme ADEME
- ✓ **22 juin** : jury avec DREAL et Conseil Régional
- ✓ **Automne** : Annonces des lauréats et contractualisation avec les DR ADEME

Modalités de soutien de l'ADEME

Systeme d'aide au changement de comportement et en particulier aides aux programmes d'actions des relais avec trois types d'aides cumulatives :

L'aide au petit équipement lié à la création d'un poste de chargé de mission

Une aide maximale de 100% des dépenses éligibles plafonnée à 15 000 € par création de poste pourra être attribuée la 1^{ère} année de mise en place du chargé de mission pour l'équipement nécessaire à l'exercice de son activité.

L'aide aux dépenses internes de personnel

Aide forfaitaire de **30 000 € par an sur 3 ans par ETPT** de chargé de mission mobilisé (dépenses connexes comprises). Le soutien concerne la création de nouveaux postes de chargés de mission, le renouvellement ou la réorientation de postes existants arrivant à échéance.

L'aide aux dépenses externes de communication, d'animation et de formation

Le montant maximum de l'aide est fixé à 60 000 € par région/DROM couvert(e) sur les 3 ans.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention

Fabrice BETTWY

fabrice.bettwy@ademe.fr

04 72 83 46 02

